

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**FONCIERE ATLAND**  
(Eurolist)

1 - Par courrier du 19 octobre 2007, complété par des courriers du 24 octobre et du 7 novembre 2007, la société par actions simplifiée Atland (10 avenue George V, 75008 Paris) et ses associés (1), ont déclaré à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse, le 19 décembre 2006, les seuils de 90% et de 2/3 du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND, et détenir de concert à cette date 161 499 actions FONCIERE ATLAND représentant autant de droits de vote, soit 57,85% du capital représentant 57,83% des droits de vote de cette société (2), répartis alors de la façon suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Atland SAS	142 113	50,91	142 113	50,89
M. Rocchietta	11 534	4,13	11 534	4,13
M. Védie	7 852	2,81	7 852	2,81
<b>Total concert</b>	<b>161 499</b>	<b>57,85</b>	<b>161 499</b>	<b>57,83</b>

Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de bons de souscription d'actions.

2 - Par les mêmes courriers, la société par actions simplifiée Atland, a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 30 mars 2007, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND, et détenir individuellement à cette date 142 113 actions FONCIERE ATLAND représentant autant de droits de vote, soit 48,58% du capital représentant 48,55% des droits de vote de cette société (3). Le concert susmentionné n'a franchi aucun seuil et sa détention était la suivante:

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Atland SAS	142 113	48,57	142 113	48,55
M. Rocchietta	11 534	3,94	11 534	3,94
M. Védie	8 100	2,77	8 100	2,77
<b>Total concert</b>	<b>161 747</b>	<b>55,28</b>	<b>161 747</b>	<b>55,26</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE ATLAND consécutive à l'exercice de BSA B.

3 - Par les mêmes courriers, la société par actions simplifiée Atland, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 11 octobre 2007, le seuil de 50% des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND, et détenir individuellement 142 117 actions FONCIERE ATLAND représentant 171 814 droits de vote soit 48,56% du capital représentant 53,28% des droits de vote de cette société (4). Le concert susmentionné n'a franchi aucun seuil et sa détention était la suivante:

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Atland SAS	142 117	48,56	171 814	53,28
M. Rocchietta	11 534	3,94	11 534	3,58
M. Védie	8 100	2,77	8 100	2,51
<b>Total concert</b>	<b>161 751</b>	<b>55,27</b>	<b>191 448</b>	<b>59,37</b>

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

La société Atland SAS a précisé détenir au 23 octobre 2007 76 877 bons de souscription d'actions B (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 38 438 actions FONCIERE ATLAND,

M. Rocchietta a précisé détenir de concert 30 BSA B donnant droit par exercice des bons à 15 actions FONCIERE ATLAND.

- 
- (1) M. Georges Rocchietta et M. Lionel Védie de la Heslière.
  - (2) Sur la base d'un capital composé de 279 147 actions représentant 279 278 droits de vote.
  - (3) Sur la base d'un capital composé de 292 591 actions représentant 292 722 droits de vote.
  - (4) Sur la base d'un capital composé de 292 665 actions représentant 322 467 droits de vote.